

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET Brioche Pasquier

« Jeu Rois 2023/2024 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

Le présent règlement (ci-après « **le Règlement** ») a pour objet de définir les modalités et conditions de participation au jeu loterie avec obligation d'achat, sous la forme d'instantanés gagnants ouverts, dénommé « **Jeu Rois 2023/2024** » (ci-après « **le Jeu** »), organisé par la société PASQUIER, société par actions simplifiée au capital social de 2.064.832 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 les Cerqueux, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Le Jeu se déroule du **04/12/2023 à 12h00** au **31/01/2024 à 22h00** inclus (ci-après « **la Période du jeu** »). La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée à ce titre.

ARTICLE 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé et proposé sur le site internet <https://jeu.briochepasquier.com> (ci-après dénommé « **le Site** ») du **04/12/2023 à 12h00** au **31/01/2024 à 22h00 (inclus)** accessible depuis le site internet www.briochepasquier.com.

Le Jeu est annoncé sur :

- le site internet www.briochepasquier.com
- les emballages des produits de la gamme Rois Brioche Pasquier porteurs du Jeu indiqués en Annexe 1.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation se fait exclusivement par internet, sur le Site : <https://jeu.briochepasquier.com>. **Les frais de connexion internet ne sont pas remboursés.**

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure capable juridiquement et domiciliée sur le territoire défini ci-après (ci-après le(s) « **Participant (s)** »). Le Jeu est exclusivement réservé aux Participants domiciliés en France métropolitaine, Corse incluse (ci-après « **le Territoire** »). Toute personne ne respectant pas cette condition sera exclue du Jeu et ne pourrait pas prétendre percevoir une dotation.

La Participation n'est donc pas ouverte aux personnes résidant dans les DOM, ROM, POM et COM (anciennement DOM et TOM).

Pour participer, le Participant doit se créer un compte sur le Site. La participation est personnelle : le Participant s'engage ainsi à ne créer qu'un seul compte correspondant à un nom de famille et une adresse postale. Ainsi, une seule adresse électronique par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée. Toute personne contrevenant aux conditions ci-dessus mentionnées serait automatiquement exclue du Jeu et ne pourrait pas prétendre au bénéfice d'une dotation.

Le Participant devra déclarer être majeur, avoir pris connaissance du Règlement et l'avoir préalablement accepté sans réserve en cochant la case prévue à cet effet.

Le Règlement est disponible et téléchargeable sur le Site et prévaudra, le cas échéant, sur toute mention contradictoire. Le Règlement pouvant faire l'objet de modifications pendant la Période du Jeu, la version applicable au Participant sera celle en vigueur et publiée sur le Site à la date de l'acceptation par le Participant dudit règlement. Toute modification de ce règlement fera l'objet d'une information sur le Site.

ARTICLE 4 - VERIFICATION DE LA LOYAUTE ET DE LA CONFORMITE DE LA PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Les Participants autorisent la vérification par la Société Organisatrice de la conformité de leur participation à l'une quelconque des conditions du présent règlement. A cette fin, des justificatifs d'identité et de domicile pourront être demandés. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du Code Civil et par le commissaire de justice dépositaire du Règlement.

La Société Organisatrice exclura de manière définitive du Jeu, tout Participant ayant notamment :

- contrevenu à une ou plusieurs dispositions du présent règlement,
- indiqué plusieurs adresses postales et/ou adresses électroniques,
- utilisé à plusieurs reprises une même preuve d'achat
- utilisé une preuve d'achat falsifiée
- indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu, ou en modifiant son adresse postale ou électronique / son nom / son prénom ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, adresses mails temporaires), et plus généralement,
- tenté de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. De manière générale, les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

Toute participation non conforme aux conditions du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation, la perte de la dotation gagnée et l'exclusion de manière définitive du Jeu du participant concerné.

ARTICLE 5 - PRINCIPES DU JEU

5.1 Le Jeu est avec obligation d'achat : Le Jeu propose aux Participants, **ayant acheté au moins un (1) produit de la gamme ROIS Brioche Pasquier mentionné en Annexe 1, entre le 04/12/2023 et le 31/01/2024 inclus**, de tenter leur chance aux instants gagnants accessibles sur le Site.

5.2 Le jeu comporte 10 010 instants gagnants ouverts. Ils sont répartis sur toute la Période de Jeu, du **04/12/2023 au 31/01/2024 inclus** : de **12h00 à 22h00 le 04/12/2023, puis de 07h00 à 22h00 du 05/12/2024 au 31/01/2024. Au cours de chaque instant gagnant une dotation est mise en jeu, à un moment déterminé de manière aléatoire pendant la Période du Jeu.**

Un instant gagnant est défini par une date, heure, minute et seconde précise : à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation.

Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur gagne la dotation mise en jeu.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

5.3 Pendant toute la Période de jeu :

- La participation est personnelle : le Participant s'engage ainsi à ne créer qu'un seul compte correspondant à un nom de famille et une adresse postale. Ainsi, une seule adresse électronique **par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée.**
- **une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale).**

ARTICLE 6 - MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU ET DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Achat d'un produit de la gamme Rois et création d'un compte personnel

Le Participant doit :

- acheter au moins un produit de la gamme Rois Brioche Pasquier (voir liste des produits en Annexe 1), **demander la preuve d'achat** (ticket de caisse ou facture drive, en version papier ou numérique) **et la conserver soigneusement**.
- créer un compte sur le site internet en saisissant ses nom, prénom, son adresse postale et son adresse électronique et renseigner un mot de passe.

La participation est personnelle : le Participant s'engage ainsi à ne créer qu'un seul compte correspondant à un nom de famille et une adresse postale. Ainsi, une seule adresse électronique **par foyer (même nom, même adresse postale) est acceptée. Toute personne contrevenant aux conditions ci-dessus mentionnées sera automatiquement exclue du Jeu et ne pourra pas prétendre au bénéfice d'une dotation.**

Le Participant s'engage à communiquer de bonne foi toutes les informations obligatoires demandées dans le formulaire d'inscription : elles sont indispensables à la création de son compte et nécessaires à sa participation au Jeu. Le Participant certifie que les informations qu'il communique sont exactes, notamment son adresse postale : cette adresse sera utilisée pour l'expédition des lots.

Une fois le formulaire valablement complété, le Participant recevra un courriel de confirmation d'inscription de la part de la Société Organisatrice. Ce courriel contiendra un lien sur lequel le Participant devra cliquer pour valider définitivement son inscription.

6.2 Déclaration du nombre de produits, enregistrement et validité des preuves d'achat

Le Participant doit :

- déclarer le nombre de produits Rois Brioche Pasquier indiqués sur le ticket (ou la facture drive) en respectant la limite suivante : **une preuve d'achat téléchargée permet de déclarer au maximum 3 produits**. Ainsi, lorsque sur un même ticket de caisse (ou facture drive) :
 - est mentionné 1 produit : le Participant déclare 1 produit et peut tenter sa chance 1 fois.
 - sont mentionnés 2 produits : le Participant déclare 2 produits et peut tenter sa chance 2 fois.
 - sont mentionnés 3 produits : le Participant déclare 3 produits et peut tenter sa chance 3 fois.
 - sont mentionnés plus de 3 produits : le Participant ne peut déclarer que 3 produits et tenter sa chance 3 fois.
- télécharger le ticket de caisse (ou la facture drive) avant le **31/01/2024 à 22h00. La preuve d'achat ne peut être téléchargée qu'une seule fois.**

Il est recommandé de conserver les preuves d'achat durant toute la durée du Jeu (elles pourraient être demandées).

Pour être valablement considérés comme une preuve d'achat permettant de participer au Jeu, **les tickets de caisse (ou factures drive) doivent respecter les 4 conditions cumulatives suivantes :**

- être émis par une grande, moyenne ou petite surface alimentaire (hors METRO et grossistes) en France,
- mentionner une date d'achat comprise entre le 04/12/2023 et le 31/01/2024 (inclus) et antérieure à la date de son téléchargement
- mentionner un ou plusieurs produits de la gamme Rois Brioche PASQUIER mentionnés à l'Annexe 1 et
- être original(e), authentique, complet(e) et lisible.

6.3. Comment jouer ?

Pour tenter sa chance aux instants gagnants, le Participant doit cliquer, **avant le 31/01/2024, à 22h00 inclus** (date et heure françaises / horodatage du serveur faisant foi), sur sa (ou ses) cases « Chance ». Un produit déclaré permet de jouer une fois.

- S'il a déclaré 1 produit : il pourra cliquer sur 1 case « **CHANCE** ».
- S'il a déclaré 2 produits : il pourra cliquer sur 2 cases « **CHANCE** ».
- S'il a déclaré 3 produits (ou plus) : il pourra cliquer sur 3 cases « **CHANCE** ».

Les cases « **CHANCE** » sur lesquelles le Participant n'a pas cliqué resteront **actives jusqu'au 31/01/2024 (22h00)**.

Toutefois, le Participant devra les avoir toutes utilisées avant de pouvoir participer avec de nouveaux produits : il ne pourra pas déclarer de nouveaux produits, ni télécharger de nouvelle preuve d'achat s'il lui reste des cases « **CHANCE** » à cliquer.

6.4 Désignation des gagnants

Si l'instant précis où le Participant clique sur une case « **CHANCE** » coïncide avec un instant gagnant (date, heure, minute, seconde), le Participant sera immédiatement informé qu'il a gagné par l'apparition d'un message lui indiquant la dotation remportée sous réserve de la validation de sa participation et de ses preuves d'achat.

Dans le cas où plusieurs connexions interviendraient lors du même instant gagnant, seule la première connexion enregistrée sur le serveur sera considérée comme gagnante. Seul l'horodatage du serveur utilisé pour le Jeu fait foi et atteste des conditions de participation.

Si la connexion du Participant ne coïncide pas avec un instant gagnant, le Participant sera considéré comme perdant et verra apparaître sur l'écran un message lui indiquant qu'il a perdu.

Mais le Participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite, **à la condition d'acheter à nouveau des produits de la gamme Rois Brioche Pasquier, de se connecter à son compte, de télécharger son nouveau ticket de caisse (ou facture drive) et tenter sa chance une nouvelle fois.**

ARTICLE 7 - VERIFICATION DE LA VALIDITE DES PREUVES D'ACHAT

Dès lors qu'un Participant gagne une dotation, **toutes les preuves d'achat utilisées** pour participer au Jeu font l'objet d'une vérification (c'est-à-dire toutes les preuves d'achat téléchargées y compris celles téléchargées lors de précédentes participations perdantes).

Il recevra un courriel, à l'adresse électronique indiquée lors de son inscription sur le site, l'informant que sa participation doit faire l'objet d'une vérification (conformité du ticket de caisse ou de la facture drive, nombre de produits déclarés...) avant l'attribution définitive de la dotation gagnée.

Cette vérification a pour objet de contrôler la conformité de tous les tickets de caisse à toutes les conditions mentionnées à l'article 6.2 du Règlement. Elle sera réalisée dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date de la participation gagnante. Cette vérification peut être complétée d'une vérification de la conformité de la participation dans les conditions prévues à l'article 4 du Règlement.

Si la vérification établit que la participation et les preuves d'achat sont conformes, la dotation est attribuée au gagnant. Il reçoit un courriel lui confirmant l'attribution de la dotation gagnée, ainsi que les modalités et délai de livraison (ou de mise à disposition) des dotations.

Si la vérification établit que :

- la preuve d'achat utilisée est un ticket (ou une facture drive) copié(e), falsifié(e) ou utilisé(e) plusieurs fois ou
- le participant a déclaré un nombre de produits Rois Brioche Pasquier supérieur au nombre de produits Rois figurant sur son ticket de caisse (ou facture),

alors, la non-conformité de la preuve d'achat est établie sans possibilité de correction et la preuve d'achat est refusée : le participant sera informé par courriel de la perte définitive du bénéfice de la dotation.

Si la vérification établit que les preuves d'achat ne sont pas conformes pour des motifs autres que ceux précédemment mentionnés : le Participant reçoit un courriel lui indiquant le(s) motif(s) de non-conformité de

sa preuve d'achat, ainsi que la procédure à suivre pour la corriger. Il dispose, pour ce faire, d'un délai de cinq (5) jours calendaires, à compter de la date de réception du courriel.

- **Si aucune correction** n'est apportée par le Participant dans le délai imparti, la non-conformité de la preuve d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa dotation**. La Société Organisatrice informera le Participant par courriel dans un délai de cinq (5) jours calendaires.
- **Si la nouvelle preuve d'achat n'est pas conforme**, la non-conformité de la preuve d'achat sera définitivement établie : **le Participant perdra le bénéfice de sa dotation**. La Société Organisatrice informera le Participant par courriel dans un délai de cinq (5) jours calendaires.
- **Si après correction** dans le délai imparti, la nouvelle vérification de la preuve d'achat établit qu'elle est **conforme aux conditions de l'article 6.2**, le Participant reçoit un courriel de confirmation d'attribution de la dotation gagnée.

Dans l'éventualité de la non-conformité d'une participation gagnante, l'instant gagnant concerné sera remis en jeu, dans la limite de la durée du Jeu et des faisabilités techniques.

ARTICLE 8 - DOTATIONS ET MODALITES D'ATTRIBUTION

8.1 - Nombre et descriptif des dotations mises en jeu

Le Jeu comporte les dix-mille-dix (10 010) dotations suivantes :

- **Dotation n°1 - Au nombre de dix (10) : un (1) séjour pour quatre (4) personnes adultes au Parc Astérix, situé à Plailly (60128)**, d'une valeur unitaire commerciale approximative de **1 107 € TTC**.

Un séjour comprend :

- 4 entrées adultes (personne âgée de plus de 12 ans) pour 2 jours au Parc Astérix
- 1 nuit à l'hôtel Les Trois Hiboux Hôtel ou La Cité Suspendue ou Les Quais de Lutèce ou dans un des hôtels partenaires du parc Astérix, selon calendrier d'ouverture du Parc Astérix et selon disponibilité des hôtels
- 1 petit déjeuner pour 4 personnes
- 1 dîner (**hors boisson**) pour 4 personnes
- les frais de dossier
- les frais de parking de l'hôtel

Chaque séjour est valable pour quatre (4) personnes voyageant ensemble, jusqu'au 5 janvier 2025, hors samedis soir, veilles de jours fériés, jours fériés, jours de fermeture du Parc Astérix, nocturnes et événements spéciaux. Un séjour n'est pas cumulable avec une autre promotion en cours. Les enfants mineurs bénéficiant de la dotation doivent être accompagnés de personnes majeures titulaires de l'autorité parentale.

Tout séjour non utilisé au terme de sa validité (5 janvier 2025) sera définitivement perdu et ne pourra pas être reporté.

Un séjour ne comprend pas :

- les frais de déplacement aller-retour au Parc Astérix
- l'assurance annulation (facultative)
- les boissons du dîner à l'hôtel
- les frais de restauration du midi
- les frais de parking du Parc Astérix
- la taxe de séjour (1.50 € par adulte de plus de 18 ans et par nuit pour l'Hôtel Les Trois Hiboux et La Cité Suspendue, 2 € par adulte de plus de 18 ans et par nuit pour Les Quais de Lutèce)
- les dépenses personnelles
- etc...

- **Dotation n°2 - Au nombre de dix mille (10 000) : un (1) coffret Collector contenant 7 fèves Astérix**, d'une valeur commerciale unitaire approximative de **2.75 € TTC**.

Coffret en carton contenant 7 fèves représentant des personnages incontournables d'Astérix.

8.2 - Modalités d'attribution

Pendant toute la Période du Jeu, une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale).

Les dotations attribuées ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur modification ou remplacement / échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, dans l'hypothèse où les bénéficiaires de la dotation numéro 1 seraient des enfants, ils pourront bénéficier de l'entrée et du séjour au Parc Astérix, mais le gagnant ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement de la différence de prix entre le tarif en vigueur pour un adulte et le tarif en vigueur pour un enfant (on entend par enfant, toutes les personnes âgées de 3 à 11 ans inclus et par adulte toutes les personnes à partir de 12 ans). La dotation numéro 1 ne pourra pas faire l'objet d'une commercialisation.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable en cas d'insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent.

8.3 Modalités de mise à disposition des dotations

• Dotation n°1 - 1 séjour pour 4 personnes au Parc Astérix

Après la validation de leur participation, les gagnants recevront de la part de la Société Organisatrice, un courrier « **Confirmation gain séjour** » par courrier recommandé avec accusé de réception, dans un délai de 30 jours suivant la date de fin du Jeu, à l'adresse renseignée lors de leur inscription. Les modalités de réservation du séjour seront indiquées dans ce courrier.

Pour ce faire, la Société Organisatrice aura au préalable communiqué l'identité des gagnants au Parc Astérix.

Pour effectuer leur réservation, les gagnants devront :

- contacter le service séjour du Parc Astérix par courriel à l'adresse : sejour@parcaterix.com
- communiquer 3 dates de visites souhaitées par ordre de préférence, en précisant l'âge des participants
- joindre le courrier « **Confirmation gain séjour** » à ce courriel

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, il pourra céder le séjour gagné à la personne de son choix. Le gagnant devra pour cela compléter « **l'attestation de don de gain** » jointe à la lettre de « **Confirmation gain séjour** » et la remettre à la personne désignée pour qu'elle puisse procéder à la réservation du séjour.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté (il n'habite pas à l'adresse postale communiquée, pli avisé et non réclamé etc.), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

• Dotation n° 2 - 1 Coffret Collector contenant 7 fèves Astérix

Les gagnants recevront le coffret collector à l'adresse postale renseignée lors de leur inscription, **dans un délai de 6 à 8 semaines environ**, après la validation de leur participation. Les envois seront effectués par voie postale en colissimo.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne pourrait pas être contacté (il n'habite pas à l'adresse postale communiquée, pli avisé et non réclamé etc.), la dotation serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée.

ARTICLE 9 - FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion au Site ne sont pas remboursés.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

Le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il communique.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, proroger ou d'écourter la durée ou les conditions du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler du Jeu ou une partie de celui-ci si des fraudes venaient à intervenir lors de son déroulement. Dans toutes les situations elle se réserve le droit de poursuivre en justice et/ou de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable à l'égard du Participant et/ou des bénéficiaires de dotation ou de tous tiers concernant les dommages, insatisfactions et/ou désagréments pouvant résulter de l'utilisation des dotations.

ARTICLE 11 - LIMITATION DE RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION D'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation par les Participants des caractéristiques et des limites des réseaux internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau internet. La participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation d'internet. Ainsi, la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au réseau internet. Toute coupure de connexion lors de la participation au Jeu, et notamment avant la validation de la participation, ne saurait engager la responsabilité de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'est tenue que d'une obligation de moyens en ce qui concerne le fonctionnement et la continuité du Site.

Le choix des mots de passe et identifiants retenus par le Participant lors de la création de son compte relèvent de sa propre responsabilité. Il lui appartient de prendre toute mesure de protection afin de garantir la confidentialité de ces mots de passe et identifiants.

ARTICLE 12 - DEPOT ET OBTENTION DU REGLEMENT

Le présent règlement ainsi que les Instants Gagnants sont déposés auprès de : **Maître ROUX, Commissaire de justice 28 boulevard du Général Faidherbe à Cholet (49300).**

Le règlement est disponible et téléchargeable uniquement sur le Site : <https://jeu.briochepasquier.com>.

La Société Organisatrice se réserve le droit de proroger la durée du Jeu, de le suspendre ou d'en modifier les conditions. Toute éventuelle modification apportée au Jeu fera l'objet d'un avenant au règlement qui sera déposé. Le règlement modifié sera consultable dans les mêmes conditions que la version précédente du règlement.

ARTICLE 13 - VOS DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

RESPONSABLE DU TRAITEMENT

Pasquier, société par actions simplifiée au capital social de 2 064 832 euros, dont le siège social est situé BP 12, route d'Yzernay, 49360 LES CERQUEUX, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 329 263 933 est la société organisatrice du Jeu « **Jeu Rois 2023/2024** », et le responsable du traitement de vos données à caractère personnel (ci-après « la Société Organisatrice ou « Brioche Pasquier »).

FINALITES DU TRAITEMENT ET BASE LEGALE

La collecte et le traitement de vos données personnelles (le numéro de téléphone, nom, prénom, adresses postale et électronique) est nécessaire à la gestion de votre participation au Jeu « **Jeu Rois 2023/2024** », le cas échéant, à l'expédition ou la mise à disposition de la dotation, à la prise en compte et au traitement de vos demandes d'information/réclamation et à la vérification de la loyauté de votre participation et de vos preuves d'achat.

Vos données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée ou de profilage.

Votre acceptation du règlement du Jeu crée un contrat qui vous engage à l'égard de la Société Organisatrice à le respecter et réciproquement engage la Société Organisatrice à votre égard. Le contrat ainsi conclu constitue la base légale du traitement par la Société Organisatrice de vos données personnelles pour les besoins des finalités ci-dessus mentionnées.

VOS DONNEES SONT DESTINEES

- aux prestataires qui, à la demande de Brioche Pasquier, gèrent le Jeu auquel vous participez et le cas échéant, au commissaire de justice dépositaire du règlement de jeu. Nous demandons à ces prestataires de services d'appliquer des mesures de sécurité visant à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données à caractère personnel.
- aux services marketing et consommateurs de la Société Organisatrice et des sociétés du Groupe Brioche Pasquier en charge du suivi du Jeu et de la relation avec les consommateurs des produits Brioche Pasquier.

CONSEQUENCES D'UN DEFAUT DE REPONSE

Le recueil des données demandés est nécessaire à votre participation au Jeu : elle ne pourrait pas être prise en compte sans ces données. Il est nécessaire de transmettre des informations réelles et exactes.

DUREE DE CONSERVATION ET ABSENCE DE TRANSFERT

Les données vous concernant seront conservées pendant la durée du Jeu. A l'issue de cette période, ces données seront archivées pendant une durée de (1) une année à compter de la date de fin du Jeu. Les données collectées ne font pas l'objet d'un transfert en dehors de l'Union Européenne.

VOS DROITS

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au règlement européen n°2016/679, vous bénéficiez - sous réserve des restrictions légales applicables à ce traitement - d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, ainsi que d'un droit d'opposition ou à la limitation du traitement et à la portabilité de vos données. Vous pouvez également donner des directives - applicables après votre décès - relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (<https://www.cnil.fr/>) ou à l'adresse suivante : Commission nationale de l'informatique et des libertés, 3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 PARIS CEDEX 07. Téléphone : 01 53 73 22 22

Si vous souhaitez exercer vos droits, nous vous invitons à consulter la page [politique de confidentialité](#) du site internet www.briohepasquier.com et sa rubrique dédiée intitulée : « exercer vos droits sur les données personnelles communiquées lors de votre participation aux jeux proposés sur ce site ». Nous sommes susceptibles, si cela est nécessaire, de vous demander des informations supplémentaires pour obtenir la confirmation de votre identité.

Les présentes mentions d'information sont aussi disponibles dans la page [politique de confidentialité](#) du Site.

ARTICLE 14 - NULLITE D'UNE STIPULATION

En cas de nullité d'une ou plusieurs stipulations du Règlement en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

ARTICLE 15 - DROIT APPLICABLE - RECLAMATIONS - LITIGES

Le Règlement est régi et soumis au droit français.

Les réclamations relatives au Jeu devront être adressées au commissaire de justice dépositaire du Règlement et indiquer : la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif exact de la réclamation. Elles devront être adressées au plus tard le 30 juin 2024.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice avec l'assistance du commissaire de justice dépositaire du Règlement, dans le respect de la réglementation française. A défaut d'accord amiable, tout litige portant sur l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du Règlement sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Il est convenu que les données électroniques contenues dans les fichiers informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques recueillies pour chaque Participant feront foi entre les parties en cas de contestation ou réclamation de ce dernier. Il en va de même pour les informations communiquées par le Participant.

ANNEXE 1

LISTE DES PRODUITS PORTEURS du JEU « Jeu Rois 2023/2024 ! »

- Galette des Rois Frangipane - 400 g
- Galette des Rois Frangipane - 600 g
- Galette des Rois Pomme - 400 g
- Galette des Rois Pomme - 600 g

- La Galette des Rois Gourmande à l'amande grise - 450 g
- La Galette des Rois Tentation Chocolat - 400 g
- La Galette des Rois Sensation caramel au beurre salé - 400 g
- La Galette des Rois Frangipane Eclats d'amande - 400 g

- Couronne des Rois Nature - 450 g
- Couronne des Rois Pépites de Chocolat - 450 g
- Couronne des Rois Framboise - 450 g
- Couronne des Rois Fruits Confits - 450 g

- La Couronne des Rois Au Sucre - 450 g
- La Couronne des Rois Tentation Chocolat - 450 g